

# BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

## CUISINE

SESSION 2018

### ÉPREUVE **E2** : ÉPREUVE DE GESTION ET DE DOSSIER PROFESSIONNEL

#### SOUS-ÉPREUVE **E21** : **GESTION APPLIQUÉE**

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

*Le sujet se compose de 14 pages, numérotées de 1/14 à 14/14.  
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.*

**Les annexes 1 à 11 (pages 8/14 à 14/14 incluses)  
sont à rendre agrafées dans une copie anonymée.**

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL <b>CUISINE</b>		<b>E2 - Épreuve de gestion et de dossier professionnel</b> Sous-épreuve <b>E21 Gestion appliquée</b> Coef : <b>2</b> Durée : <b>2 heures</b>	
Repère : 1809-CU GA 21 - 1	SUJET	Session : <b>2018</b>	Page <b>1/14</b>





### Dossier 3 : LE SEUIL DE RENTABILITÉ

#### ➤ Situation professionnelle

La nouvelle carte doit permettre à Céline CUVIER d'améliorer la rentabilité de son établissement. À cet effet, elle vous demande de déterminer la date à laquelle son seuil de rentabilité sera atteint.

Vous disposez du compte de résultat 2017 **DOCUMENT 3**.

#### ➤ Votre rôle

1. Compléter le tableau de ventilation des charges du restaurant **ANNEXE 8**.
2. Présenter le compte de résultat différentiel **ANNEXE 9**.
3. Étudier le seuil de rentabilité **ANNEXE 10**.

### Dossier 4 : LA FORMATION PROFESSIONNELLE

#### ➤ Situation professionnelle

Satisfaite de votre implication dans l'élaboration de la nouvelle carte, Céline CUVIER envisage de vous proposer le poste de chef de cuisine bientôt vacant.

Cependant, cette nouvelle fonction nécessite une formation au management d'une équipe. Elle vous remet une documentation sur vos droits à la formation **DOCUMENT 4**.

#### ➤ Votre rôle

Répondre aux questions **ANNEXE 11**.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL <b>CUISINE</b>		<b>E2 - Épreuve de gestion et de dossier professionnel</b> Sous-épreuve <b>E21 Gestion appliquée</b> Coef : <b>2</b> Durée : <b>2 heures</b>	
Repère : 1809-CU GA 21 - 1	SUJET	Session : <b>2018</b>	Page <b>4/14</b>





## Le compte personnel de formation (CPF)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF).

Le compte personnel de formation est un droit attaché à la personne, alimenté par les heures acquises tout au long de la vie professionnelle du salarié qui vont permettre de financer tout ou partie de son projet de formation.

### Êtes-vous concerné ?

Toutes les personnes ou demandeurs d'emploi, dès leur entrée sur le marché du travail ; dès 16 ans (15 et demi dans le cadre du contrat d'apprentissage) jusqu'au moment où elles font valoir leurs droits à la retraite.

### Quelles sont les formations éligibles ?

Les formations éligibles au CPF sont :

- les formations permettant d'acquérir le Socle commun de connaissances et de compétences,
- l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) [...]
- un Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQPI), [...]

### Comment s'acquièrent les heures ?

Seule l'activité salariée vous permet d'alimenter votre compte en heures :

- salariés à temps plein : à raison de 24 heures par an jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par an, dans la limite d'un plafond total de 150 heures,
- salariés à temps partiel ou en CDD : au prorata du temps de travail effectif. [...]

Les salariés en contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage acquièrent des heures sur le compte CPF au même titre que les autres salariés. [...]

### Comment déposer votre dossier de formation ?

Vous avez la possibilité de suivre une formation dans le cadre du CPF en associant ou non votre employeur à votre démarche. Votre choix influe sur les modalités de dépôt de votre dossier, le déroulement de la formation et son financement.

#### *Vous associez votre employeur à votre démarche*

[...] Adressez votre demande d'accord sur le contenu et le calendrier de la formation pour les certifications éligibles dans les délais suivants :

- 60 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois,
- 120 jours calendaires au moins avant le début de la formation si celle-ci dure 6 mois ou plus. [...]

À compter de la réception de votre demande, votre employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour vous notifier sa réponse. À défaut de réponse, votre demande est considérée comme acceptée.

#### *Vous ne souhaitez pas associer votre employeur à votre démarche*

Si vous souhaitez vous former en dehors de votre temps de travail, l'accord de votre employeur n'est pas requis. [...]

D'après : <http://www.fafih.com> consulté le 21.11.2017 à 13h20

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL CUISINE		E2 - Épreuve de gestion et de dossier professionnel Sous-épreuve E21 Gestion appliquée Coef : 2                                  Durée : 2 heures	
Repère : 1809-CU GA 21 - 1	SUJET	Session : 2018	Page 7/14















